

Proposition de loi

portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail

Avis du Conseil d'État

(25 mars 2025)

Par dépêche du 19 décembre 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État la proposition de loi sous rubrique, élaborée par le député Mars di Bartolomeo.

Au texte de la proposition de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière ainsi qu'un texte coordonné de l'article L. 233-16, paragraphe 1^{er}, du Code du travail.

Par dépêche du 10 janvier 2025, le président du Conseil d'État a sollicité la prise de position du Gouvernement sur la proposition de loi sous rubrique.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 5 mars 2025.

Considérations générales

La proposition de loi sous avis vise à compléter l'article L. 233-16, paragraphe 1^{er}, du Code du travail, par un point 11 qui vise à garantir à chaque salarié une dispense de travail de quatre heures sans perte de salaire en cas de don de sang, et ce à l'instar de ce qui est prévu dans la fonction publique.

Examen de l'article unique

À l'instar de l'article 19^{quater}, point 6°, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État et conformément à l'exposé des motifs, le Conseil d'État recommande à l'auteur de la proposition de loi sous avis de préciser à l'article L. 233-16, paragraphe 1^{er}, point 11, du Code du travail, dans sa teneur proposée, que la dispense de travail de quatre heures est accordée « par prélèvement ».

Observations d'ordre légistique

Article unique

Au point 2°, phrase liminaire, la virgule avant les termes « ayant la teneur suivante : » peut être supprimée.

Au point 2°, à l'article L. 233-16, paragraphe 1^{er}, point 11, du Code du travail, dans sa teneur proposée, il faut remplacer le point final par une virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 mars 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes